

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.435**

**Contrat de gestion
de services
ComAGA/SLEC
Canal 16 : avenant
n°2 - modification de
la redevance**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean-Claude BESSE, Guy DUPUIS, François ELIE, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TECHN. DE
L'INFOR. ET DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**CONTRAT DE GESTION DE SERVICES COMAGA/SLEC CANAL 16 : AVENANT N°2 -
MODIFICATION DE LA REDEVANCE**

Parmi les représentants de la ComAGA au conseil d'administration de la SLEC CANAL 16, à savoir :
MM. BEAUCHAUD, MARDIKIAN, BESSE, DUPUIS, ELIE et LOUIS, les délégués présents ne devant
pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

La Société locale d'exploitation du câble (SLEC) Canal 16 gère pour le compte de la ComAGA l'exploitation commerciale du réseau câblé de l'agglomération en application d'un contrat conclu le 23 février 1989. Cette exploitation commerciale est assurée par délégation par la société NC Numéricâble.

Un contrat de gestion de services a été conclu le 12 juin 1992 entre le District du Grand Angoulême et la SLEC Canal 16 . Celui-ci prévoyait qu'en contre partie d'un forfait annuel de 20 000 Francs, le District assurerait certaines missions administratives et techniques pour le compte de la SLEC. Par un avenant du 25 avril 1994, cette somme a été portée à 30 000 Francs (soit 4 573,47 €).

Toutefois depuis 2004, les ressources financières de la SLEC Canal 16 constituées par :

- une redevance versée par NC Numéricâble ;
- des placements financiers ;

ne lui permettent plus d'honorer l'indemnité forfaitaire prévue au contrat de gestion de services.

En effet, la SLEC doit faire face à une augmentation de ses dépenses de fonctionnement alors que la rémunération de ses placements financiers est en baisse et que la redevance n'a pas été valorisée depuis sa création.

Par conséquent, la SLEC Canal 16 sollicite de la ComAGA :

- l'abandon de la redevance due pour les exercices comptables 2004-2005, 2005-2006 et 2006 –2007, soit un montant total de 13 720,41€
- la fixation à 2000 € par an, à compter de la période 2007-2008, de son versement forfaitaire contre 4573,47 € actuellement par un avenant n°2 au contrat de gestion

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 11 décembre 2007,

Je vous propose :

DE RENONCER à la redevance due par la SLEC Canal16 pour les exercices comptables 2004-2005, 2005-2006 et 2006 –2007 ;

DE FIXER à 2 000 € par an à compter de l'exercice 2007/2008, la participation versée à la ComAGA.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de gestion de services entre la ComAGA et la SLEC Canal16.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2007	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2007